

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 4

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La SARL MARIAN, représentée par Monsieur Frédéric HUMBLOT, pour l'hôtel KYRIAD sis 338 impasse Berthollet 54710 LUDRES, sollicite l'acquisition d'une emprise d'un ancien chemin afin de permettre le développement de l'hôtel.

Les combles de l'hôtel avaient été conçus pour recevoir des chambres. La société souhaite aujourd'hui les aménager. Ce projet nécessite la création de places de parking supplémentaires. L'emprise foncière actuelle étant pleinement occupée, elle sollicite l'acquisition de cette emprise afin d'y réaliser du stationnement.

Les caractéristiques de l'emprise concernée sont les suivantes :

- elle correspond à un ancien chemin qui n'existe plus. Elle est enclavée entre la M 570 et l'A330 et elle est limitrophe de l'hôtel,
- un bornage géomètre a été réalisé à leur charge : deux parcelles AK n°DP1 (192 m²) et AM n°DP2 (271 m²) pour une surface totale de 463 m²,
- elle est située en zone N du P.L.U. : les constructions seront interdites mais l'aménagement de parking n'est pas interdit,
- elle est grevée par une canalisation de gaz,
- elle se situe dans un périmètre sonore relatif à des infrastructures routières de catégories 1 et 3,
- elle est actuellement occupée par l'espace vert de l'hôtel et par un espace boisé.

Compte tenu de l'avis du service des Domaines en date du 19 septembre 2022 et de l'affectation prévue pour cette emprise, le prix de vente a été proposé à hauteur de 5 € par mètre carré hors droits et taxes, ce qui représente un prix de vente à hauteur de 2 315 €. La SARL MARIAN a notifié son accord de principe sur ce tarif le 07 novembre 2022.

Aussi, il est proposé de conclure l'achat au montant de 2 315 € hors droit et taxes. L'assiette se situant ainsi à 5 €/m².

Au vu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le conseil municipal doit décider de procéder à la désaffectation de la parcelle, puis prononcer son déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 29 novembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- de prononcer la désaffectation de l'emprise désignée dans le plan joint à la présente délibération (AK n°DP1 et AM n°DP2) pour une surface totale de 463 m² ;
- de décider du déclassement de l'emprise concernée du domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de l'emprise concernée (parcelles AK n°DP1 pour 192m² et AM n°DP2 pour 271m²) totalisant 463 m² au bénéfice de la SARL MARIAN 338 impasse Berthollet 54710 LUDRES et représentée par Monsieur Frédéric HUMBLLOT ;
- de fixer le tarif de cette vente à 2 315 € hors droits et taxes ;
- de désigner Maître Gauthier, Notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits seront prévus au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudine BLAISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme MOTEL Aurélie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. PICARD Benoît	avait donné pouvoir à	M. DUSSAULX Xavier

Etait Absent :

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 Décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 Décembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU